

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU le code de la Route notamment l'article L411-1,

VU la demande de M. REYNAUD René, demeurant Rue Haute à PRADELLES (43420) en date du 16/06/2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour l'intervention sur ses pompes à chaleur du début de la Rue haute jusqu'au droit de sa maison,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - M. REYNAUD René est autorisé à poser un échafaudage sur cette portion de la rue Haute du lundi 21/06/2021 au 25/06/2021.

ARTICLE 2 - Pendant les travaux, le responsable du chantier devra assurer régulièrement une surveillance du balisage et de la signalisation.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur REYNAUD René
- MMRS les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 17 JUIN 2021

Le Maire

A. ROBERT

